



COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr

Site : www.jumilhac-le-grand.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 JUILLET 2020

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépite le vendredi 3 juillet 2020 à 19h30 selon la convocation en date du 30 juin 2020 sous la présidence du plus âgé des membres du conseil, Henri LONGIERAS ; Isabelle FAURE étant désignée comme secrétaire de séance.

Présents : Annick MAURUSSANE – Michel KARP – Maryse MEYNIER – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Henri LONGIERAS – Corine VAN DER PLAS – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Max GUIGUES – Isabelle LIU GOUVRIT – Jean-Marc BUISSON – Patrick MEYNIER – Nancy DUPUY – Pascal BOULONNE

Procuration :

Absent excusé :

Absent :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Ordre du jour :

- Installation du conseil municipal ;
- Election du Maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints ;
- Election des Adjoints ;
- Lecture de la charte de l' élu local.

Délibération n°2020/60 portant sur l'élection du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- MAURUSSANE Annick 12 voix (douze voix)

Madame Annick MAURUSSANE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

(12 POUR – 0 CONTRE – 3 ABSTENTIONS)

Délibération n°2020/61 portant sur la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

(15 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Délibération n°2020/62 portant sur l'élection des adjoints au Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

– Liste de Mme Maryse MEYNIER, 13 voix (treize)

La liste de Mme Maryse MEYNIER, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Maryse MEYNIER, 1^{ère} adjointe au Maire,
- Henri LONGIERAS, 2^{ème} adjoint au Maire,
- Pascal COURNARIE, 3^{ème} adjointe au Maire.

(13 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS)

Questions diverses

Monsieur Michel KARP soulève le problème de la présence de l'école publique communale à Jumilhac le Grand, suite à un tract paru pendant la campagne électorale, issu de la liste « Mieux pour Jumilhac », faisant état de la fermeture de l'école par la municipalité avec le concours du Conseiller Départemental.

Il rappelle que la fermeture de la perception et la transformation du bureau de poste en agence postale communale ont été vécues comme des tragédies par la population

Il liste les investissements réalisés par les exécutifs successifs depuis 1995, conduits par lui-même, par Monsieur CONGE Yves et Madame MAURUSSANNE Annick, à savoir, la remise à niveau des bâtiments et des huisseries, le matériel, l'informatisation, la réhabilitation totale de la cantine scolaire, la création de la médiathèque, la délocalisation du centre de loisirs et d'accueil périscolaire, la réhabilitation de la cour, l'achat de nouveaux jeux....

Il rappelle en outre la création difficile du RPI Jumilhac le Grand/Saint Paul la Roche, permettant de conserver des postes d'enseignants dans les deux écoles, préservant ainsi la présence scolaire.

Enfin, il précise qu'en tant que Conseiller Départemental, il a participé à la création et voté une ligne budgétaire départementale « maintien du service public en milieu rural », qu'il a utilisé pour aider les maires du Canton à investir dans leurs écoles respectives, préservant encore une fois la présence scolaire sur le canton.

La question ainsi posée est double, une partie s'adresse à Madame Le Maire : existe-t-il une volonté de la municipalité de fermer l'école communale ?, l'autre partie s'adresse aux collègues élus de la liste « Mieux pour Jumilhac », vous serait-il possible de fournir au Conseil Municipal les documents qui vous ont permis d'affirmer qu'il existait une volonté du Conseil Municipal de fermer l'école avec l'appui du Conseiller Départemental ?

Madame le Maire répond qu'elle a poursuivi l'action de Monsieur Michel KARP et Monsieur Yves CONGÉ ses prédécesseurs en réalisant des travaux d'aménagement du groupe scolaire (bâtiments, cour, parking ...).

Madame le Maire précise également que le RPI Jumilhac St Paul vient d'obtenir l'ouverture d'un **poste définitif** supplémentaire en avril 2020. Le conseil municipal avait pris une motion de soutien à la demande d'ouverture de poste de la part des parents et des enseignants en septembre 2017.

Les élus de St Paul et de Jumilhac se sont fermement opposés au projet de déplacement des CM2 vers les collèges, lors du conseil d'école du 18/03/2019.

Madame le Maire précise que la commune de Jumilhac prend totalement en charge des leçons de natation à St Yrieix la Perche, ainsi que le transport pour 25 élèves environ par an (seule commune de la Communauté de Communes à mener une telle action !).

Compte tenu de tous les éléments énumérés ci-dessus, elle demande à nouveau à Monsieur Patrick MEYNIER de préciser sur quels faits concrets ou sur quels documents il s'est appuyé pour écrire : « La disparition programmée de l'école primaire, que l'équipe sortante met en place avec le soutien du Conseiller départemental » ?

Monsieur Patrick MEYNIER répond : « je n'ai pas de réponse à vous apporter, je n'ai pas mes documents sur moi, mais l'avenir me donnera raison ».

Fin de séance 20h30.

Signature du secrétaire de séance :